

16 janvier 2019

PERMIS SPÉCIAL DE CIRCULATION (Classes 1 à 7 et train routier)

NOUVEL OUTIL EN LIGNE POUR LA DEMANDE ET LA DÉLIVRANCE DES PERMIS SPÉCIAUX DE CIRCULATION

Il est à noter que, à compter du 11 février 2019, toutes les demandes de permis spéciaux de circulation des classes 1 à 7 et des trains routiers devront être adressées au ministère des Transports. Elles ne seront plus traitées dans les points de service de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Par ailleurs, les demandes pourront se faire **exclusivement** à partir du site Web du Ministère, par l'intermédiaire du système de gestion des permis ministériels (GPM).

Le système GPM, un outil en ligne entièrement transactionnel, facilitera la tâche des demandeurs et permettra une gestion plus efficace des demandes de permis, qui pourront être soumises 365 jours par année, 24 heures par jour. C'est également avec ce nouvel outil que le Ministère délivrera les permis spéciaux de circulation aux demandeurs, qui n'auront plus à se déplacer.

L'accès au système GPM sera disponible sur le site Internet du Ministère via la page Web « [Permis spéciaux](#) ».